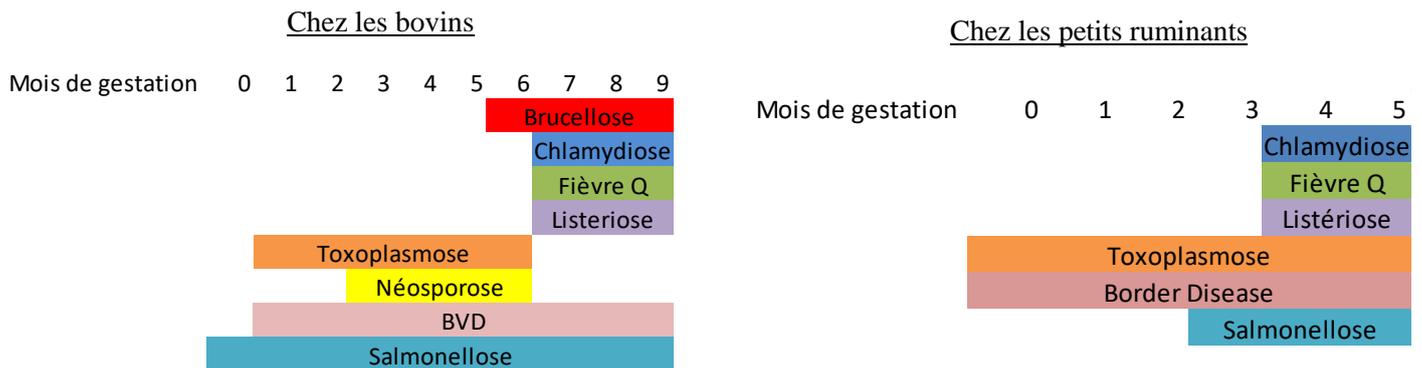


Info générale : *Une aide régionale pour la recherche des causes d'avortement*

1) Présentation

Chez les ruminants, les avortements (définis comme l'expulsion d'un produit de gestation non viable) peuvent être la résultante de nombreux facteurs.

CAUSES PROBABLES D'AVORTEMENT SELON LE STADE DE GESTATION



Attention : Les avortements font l'objet d'une déclaration obligatoire au vétérinaire dans les 48h suivant l'avortement.

2) Aide régionale pour la recherche des agents abortifs

Si la recherche de la Brucellose est obligatoire et prise en charge par l'État pour chaque avortement déclaré, ce n'est pas le cas pour les autres maladies potentiellement responsables des avortements.

Aussi, une aide régionale est proposée aux éleveurs pour chaque épisode abortif afin de favoriser la recherche des agents responsables.

Conditions d'éligibilité :

- ❖ Dès le premier avortement
- ❖ 3 maladies minimum à rechercher (BVD, Fièvre Q et Néosporose pour les bovins // Fièvre Q, Chlamydie et Toxoplasmose pour les petits ruminants)

Processus :

- ❖ Déclaration de l'avortement au vétérinaire
- ❖ Remplissage d'une fiche « protocole avortement » par le vétérinaire (téléchargeable sur le site du GDS31)
- ❖ Envoi des échantillons au laboratoire avec la fiche protocole correspondante par le vétérinaire.
- ❖ Réception des résultats et de la facture du LD-EVA31
- ❖ Envoi d'une copie de la facture acquittée au GDS31 pour prise en charge

Prise en charge : 100% du montant HT des frais d'analyse, plafonnée à 100€

Plus d'informations ?

Consultez le site internet du GDS31 : www.gds31.fr ou contactez nous au 05.61.10.43.26